

RÈGLEMENT

Article 1. Objet des Trophées 2018 de la mobilité en Île-de-France

Les trophées de la mobilité en Île-de-France valorisent des projets exemplaires réalisés dans le domaine des transports et de la mobilité sur le territoire francilien, dont les objectifs sont conformes aux enjeux définis dans le PDUIF et sa feuille de route 2017-2020 et dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte des objectifs de mobilité à 2020.

Article 2. Organisation des Trophées 2018 de la mobilité en Île-de-France

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (dénommé ci-après « Ile-de-France Mobilités ») organise la cinquième édition des trophées de la mobilité en Île-de-France.

Article 3. Eligibilité

Les trophées de la mobilité en Île-de-France sont ouverts aux collectivités, aux entreprises et administrations engagées dans un plan de mobilité entreprise, administration ou inter-entreprises, aux opérateurs de transport et de mobilité, aux gestionnaires d'infrastructure et aux associations d'Île-de-France.

Article 4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement être composé, sous peine de refus du dossier, des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature dûment complété. Ce formulaire est à télécharger sur le site www.pduif.fr. Les éléments de ce formulaire (Nom du candidat et du projet réalisé, catégorie de trophée, description courte de la réalisation et thématiques abordées dans le projet présenté) seront utilisés à des fins de présentation du projet au public sur tout réseau de communication et notamment sur internet pour permettre le vote du public du cinquième lauréat.
- Une présentation du projet réalisé en 2 pages maximum (document PDF de 4 Mo maximum) mise en ligne sur le site internet permettant le vote du public. Elle doit mettre en avant les points suivants :
 - Description du contexte dans lequel le projet a été réalisé, éléments de diagnostic : à quelle problématique de mobilité répond l'action présentée ?
 - Description de l'action mise en place : contenu, déroulement de l'action, public visé, objectifs, suivi et évaluation, moyens alloués (financiers, humains)
 - Les facteurs clés de réussite et les difficultés rencontréesIl est possible de compléter cette présentation par 1 à 5 illustrations maximum (photos, cartes ou schémas), en plus des 2 pages de présentation du projet.
- Une lettre d'accompagnement confirmant la candidature signée du responsable de l'organisation ou de son représentant.
- une image au format jpg ou jpeg en paysage d'un poids maximal de 2 Mo. Cette image sera mise en ligne pour le vote du public sur internet.

Il est possible de joindre au dossier des éléments d'information complémentaires à destination exclusive du jury, et clairement identifiés comme tels. Ces éléments ne seront pas rendus publics. La présentation de ces éléments ne devra pas excéder une page.

Article 5. Catégories de Trophées

Quatre catégories sont définies pour les trophées de la mobilité 2018 en Île-de-France :

- Solutions innovantes pour la mobilité des voyageurs, catégorie collectivités
- Solutions innovantes pour la mobilité des voyageurs, catégorie entreprises ou autres acteurs
- Solutions innovantes pour le transport des marchandises (tout type d'acteurs)
- Solutions mises en œuvre pour l'application de la réforme du stationnement payant (tout type d'acteurs)

Une seule candidature par catégorie est autorisée. (cf. formulaire d'inscription à compléter).

Article 6. Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats sont appelés à transmettre leur candidature à Île-de-France Mobilités en version électronique (format word ou PDF) à l'adresse : pduif@iledefrance-mobilites.fr au plus tard le 2 mars 2018.

Article 7. Critères de sélection

Les projets présentés doivent correspondre à des projets effectivement réalisés.

La sélection des lauréats se fera selon quatre critères :

- COHERENCE : la réalisation est cohérente avec les actions du PDUIF et de sa feuille de route 2017-2020
- EFFICACITE : la réalisation apporte une solution concrète aux habitants / usagers du territoire
- REPRODUCTIBILITE : la réalisation est reproductible sur d'autres territoires franciliens
- INNOVATION : la réalisation correspond à des solutions nouvelles ou très peu mises en œuvre (nouvelles technologies, nouveaux services, ...) sur les territoires franciliens

Article 8. Composition du jury

Le jury sera présidé par Stéphane Beudet, Vice-président chargé des transports et des mobilités durables de la Région Île-de-France et Vice-président d'Île-de-France Mobilités.

Le jury sera composé d'élus et d'experts (entre 10 et 15) reconnus du domaine de la mobilité et sélectionnés par le président du jury.

Article 9. Choix des lauréats

Les lauréats sélectionnés par le jury

Le jury se réunira courant mars 2018 pour déterminer les lauréats de chacune des catégories des trophées de la mobilité 2018 en Île-de-France, à l'exception du lauréat sélectionné par le vote du public. Le choix des lauréats sera réalisé par vote. Chaque membre du jury disposera d'une voix par catégorie. En cas d'égalité, le président du jury choisira le lauréat.

Le lauréat déterminé par le vote du public

Le cinquième lauréat sera sélectionné par un vote du public sur internet ouvert à tous. Le vote se déroulera sur internet. L'URL du site permettant le vote sera www.tropheesdelamobilite.pduif.fr

Les votes du public seront ouverts entre le 9 et le 19 mars 2018 inclus. Chaque utilisateur pourra voter une fois en faveur d'un projet (toutes catégories confondues). Les votes seront ensuite comptabilisés et le lauréat sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de vote pour son projet. En cas d'égalité, le président du jury choisira le lauréat.

Article 10. Récompense des lauréats

Les cinq lauréats retenus se verront offrir un film de 2 à 3 minutes valorisant le projet présenté. Le film sera réalisé par un prestataire d'Île-de-France Mobilités. Les droits sur les films seront automatiquement cédés à Île-de-France Mobilités pour une durée de quatre ans. Une licence de droit sera conclue entre Île-de-France Mobilités et chacun des lauréats sur les films qui seront réalisés. L'étendue des droits cédés sera précisée au sein de cette licence. En tout état de cause, toute exploitation commerciale sera interdite, chaque lauréat disposera de son film uniquement à des fins de communication et promotion et ne pourra apporter aucune modification, adaptation ou coupe à son film.

Article 11. Cérémonie de remise des Trophées

Les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des Trophées de la mobilité en Île-de-France le 5 avril 2018 lors des Assises de la mobilité en Île-de-France, événement d'envergure qui réunira les acteurs franciliens de la mobilité. Ils recevront alors leur trophée d'un représentant d'Île-de-France Mobilités.

Article 12. Communication

Chaque film sera mis en ligne sur la chaîne Youtube d'Île-de-France Mobilités et relayé sur les sites www.pduif.fr et www.iledefrance-mobilites.fr.

Un relai presse sera organisé par Île-de-France Mobilités le jour des Assises de la mobilité en Île-de-France. Il portera sur les Trophées de la mobilité en Île-de-France et particulièrement sur les lauréats et leurs projets de cette édition 2018.

Une publication papier de promotion des projets lauréats sera réalisée par Île-de-France Mobilités. Elle sera distribuée le jour des Assises de la mobilité après la cérémonie de remise des Trophées. Une version électronique sera en ligne sur le site www.pduif.fr

Article 13. Informatique et Libertés

Pour participer aux Trophées de la mobilité en Île-de-France, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, fonction, email, téléphone. Ces informations seront conservées par Île-de-France Mobilités afin d'organiser et gérer les Trophées de la mobilité et seront supprimées après la cérémonie de remise des Trophées.

Les données personnelles des lauréats seront conservées pour une durée d'1 an.

Les adresses emails des candidats, qui ont donné leur consentement, seront conservées par Île-de-France Mobilités afin d'envoyer de l'information relatives au PDUIF. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : pduif@iledefrance-mobilites.fr